

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1340

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D1117, D33, D625, D7, D507, D333 et D217
Communes de Saint-Michel-de-Lanès, Belflou et Salles-sur-l'Hers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/11/2024 émise par l'entreprise SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux sur appuis Télécom et le remplacement poteaux en lieu et place nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D1117 du PR 0+0007 au PR 1+0151
- D33 du PR 46+0000 au PR 53+0739
- D625 du PR 0+0487 au PR 5+0000
- D7 du PR 11+0087 au PR 16+0000
- D507 du PR 0+0000 au PR 2+0000
- D333 du PR 2+0500 au PR 5+0000
- D217 du PR 14+0918 au PR 14+0200

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le

02 DEC. 2024

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 DEC. 2024